

AR Prefecture

024-200034833-20211214-2021\_12\_14\_4C-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021

**MAIRIE**  
**DE**  
**LALINDE**  
DORDOGNE  
**Code Postal : 24150**

Téléphone 05 53 73 44 60  
Messagerie Internet  
[mairie@ville-lalinde.fr](mailto:mairie@ville-lalinde.fr)  
Site Internet  
<http://www.ville-lalinde.fr>



**POLE JEUNESSE-ALSH / ECOLE DE MUSIQUE**  
**8.10 Avenue Général LECLERC**  
**24150 LALINDE**  
**AW 177**

**CONVENTION D'UTILISATION**  
**POLE JEUNESSE- ALSH / ECOLE DE MUSIQUE**  
**ERP : R 5**  
**Entre**  
**LA COMMUNE de LALINDE**  
**Et**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES**  
**DORDOGNE PERIGORD**

La commune de LALINDE représentée par son Maire en exercice Mme Esther FARGUES dument habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal du 28 octobre 2021, ci après désignée La Commune

**Et d'autre part :**

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, représentée par Monsieur Jean-Marc GOUIN, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

La commune est propriétaire du bâtiment, sis 8.10 Avenue du Général LECLERC - LALINDE, cadastré AW 177

Ce bâtiment, simple rez de chaussée est d'une surface globale de 600 m2

Ledit bâtiment est configuré en deux parties distinctes:

> La Zone OUEST : Affectée à l'Ecole de musique –Non concernée par cette convention

> La Zone EST : faisant l'objet de la convention, est occupé par L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la Garderie du Mercredi matin.

Ce bâtiment dispose de deux accès extérieurs, cotés SUD et EST.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

La commune de Lalinde autorise l'utilisation quotidienne des locaux décrits à l'article 2, par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

**Article 2 :**

Seule une partie de la zone EST de 438.60 m2, sera utilisée par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, conformément au descriptif ci-dessous et au plan ci-après.

**2.1 Locaux utilisables :**

Ils se décomposent ainsi :

- Salle motricité :76.20 m2
- Hall vestiaire :28.60 m2
- Direction :25.20 m2
- Bureau animation :16.60m2
- Salle travaux manuels :54.40 m2
- Espace rencontre :32.20 m2
- Espace de circulation : 52.80m2
- Sanitaires 1 : 15 m2
- Sanitaires 2 : 13.7 m2
- Espace temps libre :35.40 m2
- Salle polyvalente, dont espace mezzanine : 88.50m2

**2.2 Accès aux locaux**

Pour accéder aux locaux le bénéficière dispose d'une clé n°55 de l'organigramme (remise le 10.04.2017))

**Article 3 :**

Pour la période définie à l'article1, la commune de Lalinde accorde cette utilisation à titre gracieux.

**Toutefois, les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord au prorata de la durée de mise à disposition et de la surface des locaux utilisés soit 438.60 m2 pour une surface utilisable de 511 m2.**

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

~~Article 4~~  
La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'oblige à exécuter à savoir :

4.1. Conditions générales

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord en qualité de bénéficiaire.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

Ces locaux sont mis à disposition gratuitement à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui les utilisera en bon père de famille (Nettoyage et propreté).

Cette utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en général, ainsi que de la sécurité et des consignes incendie sous la responsabilité de La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, pour laquelle celle-ci est couverte :

- Police d'assurance .....
- Après .....
- Attestation du .....
- Période de validité .....

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

> doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

> Doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

> 4.2. Conditions particulières

L'utilisation de ces locaux est strictement réglementée. La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'engage à ne les mettre qu'à disposition de ses adhérents, dans le cadre de l'ALSH ou du service garderie.

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation des locaux, notamment :

- par le respect du matériel et des autres utilisateurs,
- à ne pas perturber ou porter atteinte au bon fonctionnement des activités des autres utilisateurs
- par le nettoyage des locaux,
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- toute installation de mobilier, etc, sera validé préalablement avant toute mise en place.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire est tenu:

- de ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation et sa propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition,
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires,
- assumer la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

**Article 6 :**

6-1 - La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention, sous peine de résiliation.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens.

6-2 – La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et son assureur renoncent à tout recours contre la commune en cas de sinistre.

**ARTICLE 7 :**

En cas de non respect de l'une des conditions citées ci avant, la commune sera en droit, sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, ne puisse être réclamée, de résilier la présente convention.



**AR Prefecture**

024-200034833-20211214-2021\_12\_14\_4C-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021

**Article 8 :**

La présente mise à disposition est consentie pour la période du **1er Janvier 2022 AU 31 Décembre 2022.**

Fait à Lalinde, le 23 novembre 2021

Pour La Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord

Le Président,

Jean-Marc GOUIN.



Pour la Commune de Lalinde,

La Maire,

Esther FARGUES.

**AR Prefecture**

024-200034833-20211214-2021\_12\_14\_4C-DE  
Reçu le 17/12/2021  
Publié le 17/12/2021